

Commission : Discipline

Date : 10 octobre 2024

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D2	07 09 24	FC ROULLET	8 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 8 du Barème Disciplinaire	Joueur	13 09 24	125 €
D2	05 10 24	ES MORNAC	1 match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €
D2	05 10 24	UA COGNAC FOOT	1 match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €
D2	06 10 24	CS LEROY ANG	1 match de suspension	Art 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35€
D2	06 10 24	CS LEROY ANG	2 matchs de suspension	Art 4 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	07 10 24	41 €
D3	06 10 24	ASFC VINDELLE	1 match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35€
D3	06 10 24	US ST MARTIN	5 matchs de suspension	Art 6 et Art 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	90 €

D3	06 10 24	SC MOUTHIERS	3 matchs de suspension	Art 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	55 €
D3	05 10 24	AJ MONTMOREAU	1 match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €
D3	05 10 24	ES MORNAC	10 matchs de suspension dont 3 par révocation du sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	265 €
D4	06 10 24	CA ST-MEME	3 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	55 €
D4	05 10 24	US TAPONNAT	Suspension à titre conservatoire	Art. 3.3.3 du Règlement Disciplinaire	Joueur	07 10 24	À déterminer ultérieurement
D4	05 10 24	US TAPONNAT	Suspension à titre conservatoire	Art. 3.3.3 du Règlement Disciplinaire	Joueur	11 10 24	À déterminer ultérieurement
D4	06 10 24	FC CHARENTE LIMOUSINE	1 match de suspension	Art 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €
D4	06 10 24	US BALZAC	2 matchs de suspension	Art 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	41 €
D4	06 10 24	E NERCILLAC REPARSAC	2 matchs de suspension	Art 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	41 €
D4	06 10 24	E NERCILLAC REPARSAC	6 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art 11 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	60 €

D4	06 10 24	US LESSAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €
D4	06 10 24	AS VOEUIL	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	60 €
D4	05 10 24	ENT SAINT AULAIS CHALLIGNAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	07 10 24	35 €

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Marcel BUISSON

La Secrétaire : Didier AUBIN